
Sainte-Idre, le 2 fvrier 2026

Procès-verbal de la sance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 2^e jour du mois de fvrier 2026 à 19h30 à l'difice municipal et communautaire situ au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idre, sous la prsidence du maire Nelson Thriault.

Sont prsent(e)s :

M. Carl-Michaël Lvesque-Lemelin, conseiller;	Siège # 2
M. Olivier Lavoie, conseiller;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillre;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller;	Siège # 5
Absent :	
M. Guy Dupont, conseiller;	Siège # 1
Mme Emma Carpinteri, conseillre;	Siège # 6

Formant ainsi le quorum et tous dclarent avoir reu l'avis de convocation par courrier lectronique. Est ggalement prsente Marie-France Lvesque directrice et greffire-trsoriere.

1.Ouverture de la sance

La sance est ouverte à 19h33-par le maire, M. Nelson Thriault.

11-02-2026

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la sance ordinaire du 5 janvier 2026;**
4. **Correspondance;**
5. **Priode de questions;**
6. **Administration;**
 - 6.1 Adoption du rglement 358-2026 fixant les taux de taxation et de tarification 2026
 - 6.2 Entente 2025-01
 - 6.3 Entente RH2025-02
 - 6.4 Maintien des heures d'ouverture du samedi aux cocentres de la Matapdia et demande d'explications dtailles
 - 6.5 Assurance des biens 2026 – Ajout d'un btiment
 - 6.6 Cngrs de l'ADMQ
7. **Finances;**
 - 7.1 Approbation comptes (janvier 2026)
 - 7.2 Paiement des factures excdent 1 500\$
8. **Travaux publics;**
 - 8.1 Rponses - PAVL
 - 8.2 Finition intrieure du garage municipal
 - 8.3 Poste opérateur 1
 - 8.4 Poste journalier
 - 8.5 Campagne offre d'emploi – opérateur
 - 8.6 Entente Intermunicipale– Partage de ressources humaines et matrielles
 - 8.7 Opérateur 2 – Classe 3
9. **Aqueduc et eaux uses;**
 - 9.1 Bilan de la Stratgie d'eau potable
10. **Amnagement, urbanisme et dveloppement;**
 - 10.1 Offre de services - Urbanisme
11. **Loisirs et cultures;**
 - 11.1 Prolongation du coordonnateur en loisirs

- 12. Divers;**
- 12.1 Demande d'appui – Caserne de Saint-Noël
- 12.2 Les journées de la persévérance scolaire
- 12.3 Demande d'appui financier – Aqua Neige 2026
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté tenue le 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02-2026

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carl-Michaël Lévesque Lemelin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Correspondances

4.1 Projet de chaufferie biomasse

Point reporté

4.2 Visite du commissaire à la lutte contre la corruption au Bas-Saint-Laurent

La directrice générale et greffière trésorière participera à la rencontre le 26 février 2026, à l'hôtel de ville d'Amqui.

13-02-2026

4.3 Facture 34471- remplacement conduite aqueduc et égout

Il est proposé par Carl Michaël Lévesque Lemelin, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'affecter la facture numéro 34471 de la MRC de La Matapédia au programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions des citoyens

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h47

14-02-2026

6. Administration

6.1 Adoption du règlement 358-2026 fixant les taux de taxation et de tarification 2026

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 5^{ème} jour de janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Michaël Lévesque Lemelin et résolu que le règlement 358-2026 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.89 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2026.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.065/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.240/ 100 \$

Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2026 est fixé à 245.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 245.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 245.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 122.50 \$ (1/2 unité de logement) pour toute résidence, chalet ou autre bâtiment, qu'elle qu'en soit la valeur, situé sur une route non déneigée et qui n'est pas habité à l'année.
- 4) 245.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 1 728.00 \$ (36 levées annuelle à 48.00\$ par levée) collecte de matières organiques avec conteneur; (25623 * 6.75% 1730\$)
- 6) 612.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 245.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 735.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 9) 245.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 980.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 11 025.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

- 12) Pour chaque bac supplémentaire, les frais de 245\$ s'appliqueront. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

- 13) 226.00 \$ par logement
- 14) 113.00 \$ par terrain vacant
et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.

- 15) une taxe spéciale sera prélevée à chaque année sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout. Ce montant s'élève à 14 285\$ et sera réparti entre tous les utilisateurs d'égout, en fonction du nombre d'unités de logements qu'ils soient habités ou non à l'année. La taxation s'appliquera également aux terrains vacants Le tarif sera fixé à 83.00\$ pour l'année 2026, règlement # 350-2024
- 16) une taxe spéciale sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts du secteur Val-d'Irène décrit à l'annexe « C ,» jointe du règlement 345-2024 pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le tarif sera fixé à 108.00\$ pour l'année 2026.
- 17) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 301.00 \$ secteur Val-D'Irène

Une (1) unité = 442.00 \$ secteur Village

Catégories d'immeubles ou d'usages desservis		Unité	Taux
17)	Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	301 \$
18)	Parc régional Val-D'Irène	45	13 545 \$
19)	Terrain vacant VD	0.5	150 \$
20)	Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	442 \$
21)	Ferme	3	1 326 \$
22)	Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux	4	1 768 \$
	(1 à 50 têtes)	5	2 110 \$
	(51 à 100 têtes)	6	2 652 \$
	(101 têtes et plus)		
23)	Unité industriel (serres)	3.5	1 547 \$
24)	Coop Ste-Irène	2.5	1 105 \$
25)	Fabrique	1.5	663 \$
26)	Maison avec bureau de poste	1.25	552.50 \$
27)	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	663 \$
29)	Terrain vacant (village)	0.5	221 \$

ARTICLE 4 – Paiement

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **5 versements égaux, sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1 avril 2026 (premier versement)
- Le 1^{er} juin 2026 (deuxième versement)
- Le 1^{er} août 2026 (troisième versement)

- Le 1^{er} octobre 2026 (quatrième versement)
- Le 1^{er} décembre 2026 (cinquième versement)

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1 avril 2026. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 5 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiés plus haut, l'intérêt applicables au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2026.

Mode de paiement

Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-2026

6.2 Entente – 2025-01

Considérant que le ou le vers le 19 mars 2025, la municipalité a transmis une mise en demeure réclamant une somme d'argent pour des dommages causés aux biens de la Municipalité;

Considérant que les Parties, après négociations et concessions mutuelles, souhaitent régler le différend à l'amiable sans admission, afin d'éviter les procédures judiciaires;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'autorisé Marie-France Lévesque, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente complète et finale rédigée par les avocats de CAIN Lamarre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-2026

6.3 Entente – 2025-02

Considérant que des griefs ont été déposés par le syndicat en 2024-2025;

Considérant que la convention collective prenait fin en septembre 2025 et qu'une nouvelle négociation devait avoir lieu;

Considérant qu' une entente est intervenue entre la Municipalité de Sainte- Irène et le syndicat afin de régler lesdits griefs;

Considérant que les montants découlant de cette entente ont été versés en septembre 2025, lors de la signature de la nouvelle convention collective;

En conséquence, il est proposé par Olivier Lavoie, appuyé par Alain Delisle et résolu:

- De prendre acte que les griefs sont réglés de façon finale et définitive et sont désormais fermés;
- D'autoriser Marie-France Lévesque à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de règlement avec le syndicat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-2026

6.4 Maintien des heures d'ouverture du samedi aux écocentres de la Matapédia et demande d'explications détaillées

Considérant que des modifications récentes ont été apportées à l'horaire d'ouverture des écocentres de la Matapédia, incluant le retrait des heures d'ouverture du samedi après-midi;

Considérant que ces modifications peuvent avoir des impacts négatifs importants, particulièrement pour les personnes qui travaillent en semaine et dont la seule possibilité d'utiliser l'écocentre est le samedi;

Considérant que qu'une rencontre entre la direction de la MRC et de l'écocentre de la Matapédia doit avoir lieu au cours de la première semaine de février;

Considérant qu'un compte rendu sera transmis à la suite de cette rencontre;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carl-Michaël Lévesque Lemelin et résolu que :

1. la municipalité de Sainte-Ilrène exprime officiellement son désaccord avec les modifications apportées à l'horaire des écocentres de La Matapédia, notamment le retrait des heures d'ouverture du samedi après-midi.
2. La municipalité attendra l'issue des discussions qui doivent avoir lieu entre les différentes directions concernées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-2026

6.5 Assurance des biens 2026 – Ajout d'un bâtiment

Considérant que la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau poste de pompage pour les eaux usées;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire une assurance supplémentaire afin de protéger ce bien;

Considérant que la municipalité souhaite ajouter une protection responsabilité civile refoulement d'égout;

Considérant que ce montant n'a pas été prévu au budget 2026;

Il est proposé par Alain Delisle et appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'affecter un montant de 1432\$ au poste budgétaire de l'administration, services professionnels afin de souscrire à cette assurance supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-2026

6.6 Congrès ADMQ

Sur une proposition de Olivier, appuyé par Alain Delisle, il est résolu :
 D'autoriser l'inscription de Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière trésorière au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu au centre des congrès de Québec, le 17 au 19 juin 2026 au montant de 603\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Finances

20-02-2026

7.1 Approbation comptes (janvier 2026)

Considérant que la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois de janvier et que celui-ci totalise 13 225.64\$.

En conséquence il est proposé par Michaël, appuyé par Olivier et résolu d'approuver le rapport des dépenses du mois de janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-2026

7.2 Paiement des factures excédent 1 500\$

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 136 929.76\$ (taxe incluse) puisqu'elles excèdent 1 500\$.

Liste des factures de plus de 1 500\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Agropur-Énergie Coop	1883	Granule	4 951.51\$
Altolini Métal et Verre	1272	Thermostat	494.39
Altolini Métal et Verre	1441	Maintenance	1 617.69\$
Carrefour du Camion	FE94821	Western 2025	103.94\$
Carrefour du Camion	BC46996	Western 2014	3 047.30\$
Carrefour du Camion	FE94397	Western 2025	37.21\$
Carrefour du Camion	FE95856	Western 2014	23.03\$
Entreprise général F. Ouellet	470	Réfection intérieure du garage	14 544.34\$
FQM Assurances Inc.	23247	Assurance ajout	500.31\$
FQM Assurances Inc.	23248	Assurance ajout	20.71\$
FQM Assurances Inc.	21330	Assurances	22 008.19\$
Harnois Énergies	42381006	Huile de chauffage	1 531.08\$
Harnois Énergies	42354711	Diesel	3 311.98\$
Harnois Énergies	42423105	Diesel	4 221.23\$
Harnois Énergies	42423107	Huile de chauffage	506.07\$
Harnois Énergie	42423106	Huile de chauffage	601.92\$
Harnois Énergie	42470351	Diesel	2 188.28\$
Harnois Énergie	42536484	Diesel	4 896.77\$
Harnois Énergie	42536482	Huile de chauffage	2 045.34\$
MRC	34442	Contribution PRU 2025	1 843.00\$\$
MRC	34416	Télécommunication 2025	121.42\$
MRC	34340	Service de génie	1 218.80\$
MRC	34339	Service de génie	1 194.32\$
MRC	34471	Rempl. cond. aqueduc et égouts	8 601.94\$
MRC	34469	Service de génie	479.70\$
MRC	34470	Service de génie	1 180.80\$
MRC	34468	Service de génie	1 623.60\$
MRC	34568	Quote-part	6 831.91\$
MRC	34578	Quote-part	24 336.00\$
MRC	34668	Quote-part	22 846.98

Total : 136 929.76\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

8.1 Réponses- PAVL

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que les deux demandes de subvention ont été refusé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-2026

8.2 Finition intérieure du garage municipal

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire le paiement de la facture à l'entrepreneur général F. Ouellet Inc. pour la finition intérieure du garage municipal au montant de 12 650,00\$ excluant les taxes. Que se montant sera affecter au programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-2026

8.3 Poste-opérateur 1

Considérant que l'opérateur 1 de la municipalité, est en arrêt de travail pour une période indéterminée depuis le 26 décembre 2025;

Considérant que l'article 11 de la convention collective stipule que l'employeur s'engage à affecter une personne salariée à tout poste dont le titulaire est absent pour plus de 10 jours ouvrables;

Considérant que l'article 10.07 de la convention collective précise que l'ancienneté est le facteur déterminant pour toute promotion, mutation ou rétrogradation, à condition que la personne salariée puisse remplir les exigences normales du poste;

Considérant que M. Dany Jalbert répond aux critères d'ancienneté;

Considérant que la municipalité souhaite permettre à M. Dany Jalbert de démontrer sa capacité à accomplir les tâches et à répondre aux exigences du poste à titre d'essai;

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que la promotion de M. Dany Jalbert au poste d'opérateur 1, à compter du 15 janvier 2026, soit officiellement entérinée à titre d'essai, conformément aux dispositions de la convention collective.

Il est également résolu que cette mesure est temporaire, en attente du retour en poste de l'opérateur 1 absent, et qu'elle sera réexaminée à l'issue de l'essai, selon le rendement et la conformité aux exigences du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-2026

8.4 Poste-journalier

Il est proposé par Olivier Lavoie, appuyé par Alain Delsle et résolu d'embaucher Réjean Madore à titre de journalier à temps partiel saisonnier sur appel échelon 3 afin d'alléger l'horaire de travail des opérateurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Campagne offre d'emploi - opérateur

Non retenu

25-02-2026

8.6 Entente Intermunicipale– Partage de ressources humaines et matérielles

- Considérant que la Municipalité de Sainte-Idène et la Municipalité de Val-Brillant sont responsables de l'entretien de leurs infrastructures municipales, incluant les travaux publics et les opérations de déneigement;
- Considérant que certaines situations exceptionnelles peuvent survenir, notamment un manque temporaire de personnel, des bris d'équipement, des conditions climatiques particulières ou toute autre situation affectant la capacité d'intervention d'une municipalité;
- Considérant que la volonté des deux municipalités de s'entraider de façon ponctuelle afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des services aux citoyens;
- Considérant que le Code municipal du Québec, notamment les articles 569 et suivants, permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité afin de fournir ou de recevoir des services municipaux, incluant le partage de ressources humaines, matérielles et d'équipements;
- Considérant que l'article 569.1 du Code municipal du Québec autorise expressément la mise à disposition de fonctionnaires, employés municipaux et équipements dans le cadre d'une entente intermunicipale;
- Considérant que l'article 569.2 du Code municipal du Québec prévoit que les modalités financières, administratives et opérationnelles d'une telle entente doivent être établies par écrit;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu;

1. QUE la Municipalité de Val-Brillant autorise la conclusion d'une entente intermunicipale de partage de ressources humaines et matérielles avec la Municipalité de Sainte-Idène, spécifiquement pour les services de travaux publics et de déneigement;
2. QUE cette entente vise à permettre l'entraide ponctuelle entre les municipalités, notamment par :
 - le prêt ou la mise à disposition d'employés municipaux;
 - le prêt ou l'utilisation d'équipements, de véhicules ou de machinerie;
 - l'assistance technique ou opérationnelle lors de situations particulières ou exceptionnelles;
3. QUE l'entraide prévue à l'entente soit exercée sur une base volontaire, selon la disponibilité des ressources de la municipalité appelée à intervenir, et sans nuire à ses propres opérations;
4. QUE l'entente précise notamment :
 - les conditions d'intervention;
 - les responsabilités respectives des municipalités;
 - les modalités de compensation financière, le cas échéant;
 - les assurances, responsabilités civiles et normes de santé et sécurité applicables;
 - la durée de l'entente et les modalités de résiliation;
5. QUE le maire et la directrice générale (ou le directeur général) soient autorisés à négocier, signer et mettre en œuvre ladite entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité;
6. QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-2026

8.7 Opérateur 2 – Permis classe 3

Considérant qu' un employé de la municipalité est intéressé à obtenir son permis de conduire de classe 3;

Considérant que le Centre de formation en Transport de Charlesbourg offre une formation de 10 heures, incluant les évaluations de la SAAQ, au coût de 2 090\$ excluant les taxes;

Considérant que le budget 2026 prévoyait le montant nécessaire pour une formation d'un opérateur;

Il est proposé par Carl-Michaël Lévesque Lemelin, appuyé par Olivier Lavoie et résolu:

- QUE la municipalité autorise M. Jacques D'Amours à suivre la formation pour l'obtention du permis de conduire classe 3;
- QUE les frais liés à la formation (cours, repas, hébergement et déplacement) soient remboursés conformément aux modalités prévues à la convention collective;
- QUE l'autorisation de cette formation soit conditionnelle à ce que l'employé effectue un minimum de 150 heures de travail pour la municipalité à la suite de l'obtention de son permis, à défaut de quoi il devra rembourser les frais de formation au prorata des heures travaillé.
- QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis afin d'assurer la réalisation de cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Aqueduc et eaux usées

9.1 Bilan de la Stratégie d'eau potable

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport sur la gestion de l'eau potable 2024.

27-02-2026

10. Aménagement, urbanisme et développement

10.1 Offre de services - Urbanisme

Il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Olivier Lavoie, d'accepter l'offre proposée par le service d'aménagement de la MRC de La Matapédia concernant une modification à la réglementation en lien avec le service d'inspection au montant de 300.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-2026

11. Loisirs et cultures

11.1 Prolongation du coordonnateur en loisirs

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène et la Municipalité de Val-Brillant ont signé une entente relative au partage d'un coordonnateur en loisirs et culture en 2022, pour une durée de 3 ans;

Considérant que la municipalité de Val-Brillant a signé la lettre d'entente 2024-04 avec la section locale 1142 du syndicat canadien de la fonction publique, et que cette lettre permet à la municipalité de conserver ce poste hors de l'accréditation syndicale jusqu'au 31 décembre 2026;

Considérant que nous avons la possibilité de prolonger l'entente pour une année supplémentaire dans le cadre du programme de subvention dont nous bénéficions;

Considérant que la volonté des deux municipalités de poursuivre cette entente au bénéfice de nos populations respectives;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu :

1. QUE la Municipalité de Val-Brillant autorise la signature d'un addenda à l'entente relative au partage d'un coordonnateur loisirs et culture avec la Municipalité de Sainte-Idrène, spécifiquement pour modifier les journées où le coordonnateur sera présent dans les municipalités et prolonger la durée de l'entente d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
2. QUE les conditions salariales du coordonnateur soient applicables également jusqu'au 31 décembre 2026;
3. QUE les municipalités concernées se rencontrent et prennent une décision sur l'avenir de cette ressource avant la fin de la présente entente et idéalement avant le 1 octobre prochain.
4. QUE le maire et la directrice générale (ou le directeur général) soient autorisés à signer et mettre en œuvre ladite addenda pour et au nom de la municipalité;
5. QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

29-02-2026

12.1 Demande d'appui – Caserne de St-Noël

Considérant que le comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 de Saint-Noël a transmis aux municipalités une demande d'appui accompagnée de données et d'arguments - selon les informations qu'il a colligées;

Considérant que cette demande est accompagnée de données, d'analyses et d'arguments selon les informations colligées et transmises par le comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 de Saint-Noël;

Considérant que selon le comité, la caserne actuelle répondrait aux critères d'admissibilité du programme PRACIM. permettant ainsi l'obtention de subventions pour son maintien;

Considérant que selon le comité, la caserne n° 6 disposerait d'un nombre de pompiers suffisant pour assurer une couverture efficace du territoire desservi;

Considérant que selon les informations transmises par le comité, les quotes-parts des municipalités de Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase couvriraient largement les coûts actuels du service incendie, comparativement aux frais supplémentaires qu'entraînerait une relocalisation, soit :

- Saint-Moïse : 67 010 \$ (service incendie) et 851\$ (sécurité civile)
- Saint-Noël 29 219 \$ (service incendie) et 257\$ (sécurité civile)
- Saint-Damase : 43 436 \$ (service incendie) et 555\$ (sécurité civile)

- Considérant que selon le comité, une relocalisation de la caserne ou le recours à une caserne extérieure entraînerait des coûts supplémentaires importants pour les municipalités concernées;
- Considérant que selon le comité, la fermeture de la caserne serait incohérente avec la mission de la MRC visant à assurer la sécurité des biens et des personnes et à offrir des services de qualité aux municipalités locales;
- Considérant que selon le comité, des incohérences auraient été relevées dans le rapport annuel 2024 du service de protection incendie et «organisation des secours, lesquelles ne refléteraient pas adéquatement les besoins locaux;
- Considérant que des pétitions ainsi que l'appui de plusieurs entreprises locales démontrent, selon le comité, un intérêt marqué du milieu pour le maintien de la caserne n° 6 de Saint-Noël le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer des services de sécurité incendie efficaces et adaptés aux réalités du territoire le présent appui constitue un soutien à la démarche du comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 de Saint-Noël sans constituer une validation technique, financière ou opérationnelle des données présentées

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Michaël Lévesque Lemelin et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

- QUE le conseil municipal appuie officiellement le maintien de la caserne incendie n° 6 de Saint-Noël;
- QUE le conseil demande à la MRC de tenir compte des éléments financiers, opérationnels et de sécurité présentée dans ce dossier;
- QUE le conseil transmette la présente résolution au comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 de Saint-Noël. à la MRC concernée ainsi qu'aux municipalités partenaires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-2026

12.2 Les journées de la persévérance scolaire

- Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la Démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;
- Considérant que la persévérance scolaire est étroitement liée à d'autres enjeux tels que la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;
- Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;
- Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu:

- De déclarer la 3^e semaine de février Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit du 16 au 20 février 2026 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les partenaires des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du municipal, de l'emploi, du communautaire et de la petite enfance – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;
- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-02-2026

12.3 Demande d'appui financier -Aqua Neige 2026

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'offrir une commandite de 1000\$ au Parc Régional de Val d'Irène pour la 48^e édition de l'Aqua-Neige 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

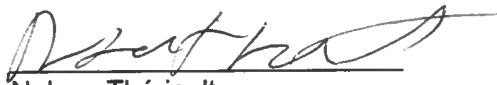
32-02-2026

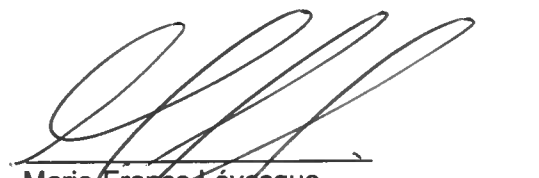
14. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 3^e JOUR DE FÉVRIER 2026**


Nelson Thériault
Maire


Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

